PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABASTIDE-MONREJEAU DU 15 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes communale, sous la présidence de Monsieur LEBLANC Jean-Simon, le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>: LEBLANC Jean-Simon - ANCEAUX Christelle - BEAUGRAND Laetitia - GASPAR Agnès - GONZALEZ Nora - LALANNE Frédéric - NARBARTE Xavier - PANDELES Audrey - POURTEIG-DULÉ Philippe - RIVIERE Daniel - THEULÉ Jean

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S): DICHARRY Mathieu - GRACIETTE Philippe - LOPES Daniel - MINIER Dalila.

Date de la convocation: 10.12.2020

Ordre du jour:

- Délibération portant sur l'adhésion au contrat groupe/ adoption des nouveaux taux d'assurance suivant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire (CDG 64).
- Débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme.
 - Décision modificative N°2 sur le budget 2020.
 - Questions diverses:

* Convention naissance : point sur les démarches réalisées par Mesdames ANCEAUX Christelle et PANDELES Audrey.

Secrétaire de séance : Mme GONZALEZ Nora.

Une erreur s'est glissée dans le précédent PV du 19 novembre 2020, concernant les montants attribués par la banque et la Mairie. Il fallait lire un versement de 15 € par la banque et un versement de 80 € par la commune.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 19 novembre 2020.

DÉLIBÉRATION N° 1

ADHÉSION AU NOUVEAU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE PPROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés:

- un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL : Le taux d'assurance est fixé à 5,93% et comprend toutes les garanties : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + Infirmité de guerre
- un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale (effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par trimestre):
 Le taux d'assurances est fixé à 0,9 %. et comprend toutes les garanties: Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire).

Les nouveaux contrats prennent effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibérée, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans,

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
11	11	0	0

DÉLIBÉRATION Nº 2

2ème DÉBAT RELATIF AU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LABASTIDE-MONREJEAU

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 8 septembre 2020, le Conseil Municipal a débattu des orientations du « Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) » du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

Pour rappel, le PADD définit les orientations générales de la commune en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, d'habitat, de transports et de déplacements, de réseaux d'énergie, de développement des communications numériques, d'équipement commercial, de développement économique et de loisirs.

Il doit également fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En ce sens, sur la base d'une progression démographique estimée à 2% pour la décennie à venir, la commune a initialement projeté qu'environ 8,6 hectares de terrains soient ouverts à l'urbanisation pour répondre à ses besoins en logements neufs d'ici 2030.

Cependant, lors d'une première réunion de travail avec les personnes publiques dites associées (PPA), la Direction Départementale des Territoire et de la Mer (DDTM) a réinterrogé les dernières tendances démographiques de la commune, en les mettant notamment en perspective avec celles observées sur le territoire de la communauté de communes de Lacq Orthez et avec les objectifs fixés dans le Programme Local de l'Habitat. Elle a donc demandé à la commune de revoir ses objectifs selon une progression démographique plus raisonnée que celle premièrement envisagée, appelant par ailleurs à un effort plus important pour réduire la consommation des espaces naturels et agricoles.

Les objectifs de création de nouveaux logements ont donc été à nouveau estimés sur la base, cette fois, du nombre moyen d'habitants gagné chaque année, soit environ 10 à 13 selon les périodes INSEE considérées, et des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées les dix dernières années, à savoir 2 à 3 autorisations par an.

Avec un desserrement des ménages qui resterait équivalent à celui de 2017, soit 2,8 personnes par ménage, la commune estime ainsi nécessaire de créer 35 nouveaux logements dans les dix prochaines années qui se déploieraient sur une surface revue à la baisse d'environ 5,9 hectares. Le découpage des parcelles dans le tissu bâti existant restant contraint et leur mobilisation à court terme incertaine, un effort de densification sera opéré sur les zones d'extension de l'urbanisation.

Il est donc proposé au conseil municipal de débattre sur ces nouveaux objectifs chiffrés.

Ce nouveau débat apparaît également l'occasion d'inscrire en complément dans le document le souhait de réaliser en cœur de bourg un petit programme de logements en locatif social, et si possible de l'habitat spécifique à destination des séniors. Est également prévu dans le PADD, le projet de mise en valeur de la zone archéologique dite du Castéra

Monsieur le Maire indique, sous réserve de tout contre temps lié à la situation sanitaire en cours, que conformément aux modalités de concertation fixées au commencement de la démarche, deux réunions publiques seront organisées en début d'année 2021 pour présenter le contenu de ce nouveau PADD à la population, ainsi que sa déclinaison graphique et réglementaire.

Il rappelle que, conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme, il aura désormais la possibilité de surseoir à statuer sur toute demande d'urbanisme qui serait de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme.

La période de concertation dont le public a été informée par voie de presse le 19 avril 2019 reste ouverte et le registre destiné à recueillir ses observations est maintenu à sa disposition en mairie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du contenu du nouveau PADD ci-annexé et en avoir débattu,

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération en date du 2 février 2016 prescrivant la procédure d'élaboration et fixant les modalités de la concertation du public,
- Vu le premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 8 septembre 2020,
- Vu les premiers échanges avec les personnes publiques associées, notamment lors de la réunion dite PPA du 24 septembre 2020,
- PREND ACTE du nouveau débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dont les principales observations sont retranscrites ci-après :
- Développement essentiellement en centre bourg.
- INVITE Monsieur le Maire à poursuivre les travaux d'élaboration du PLU, en présentant aux Personnes Publiques dites « Associées » (PPA) le PADD retravaillé et sa traduction dans les principales autres pièces du PLU (plan de zonage, règlement, Orientations d'Aménagement et de Programmation);
- CONFIRME que, sous réserve de tout contre temps lié à la situation sanitaire en cours, et conformément aux modalités de concertation fixées lors de la prescription de la procédure, deux réunions publiques seront prochainement organisées afin de tenir la population informée de l'avancée des travaux et lui permettre de s'exprimer;
- **RAPPELLE** que dans le cadre de la concertation, un registre est tenu en mairie pour recueillir les observations du public ;
- NOTE que le Maire peut désormais surseoir à statuer sur toute demande d'urbanisme qui serait de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de faire afficher la présente délibération en mairie durant une période d'un mois ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération et le nouveau PADD annexé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- PRECISE que ces deux documents seront mis en ligne sur les sites Internet de la commune et de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
11	11	0	0

DÉLIBÉRATION Nº 3

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier le budget primitif 2020 afin d'ouvrir les crédits pour permettre le paiement de la participation pour les travaux d'assainissement.

- des frais liés aux travaux réalisés par le Syndicat des 3 cantons Opération $N^{\circ}50$ au compte 2041512

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de modifier le budget primitif de l'exercice 2020 de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

<u>Dépenses</u> :
Article 023 « virement à la section investissement »
Recettes:
Article 7815 « Reprises sur provisions pour risques
et charges de fonctionnement courant »+ 58454 €
SECTION INVESTISSEMENT:
Dépenses:
Article 2041512 « Bâtiments et installations »
Recettes:
Article 021 « virement à la section de fonctionnement » 46 854 €

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
11	11	0	0

- Questions diverses:

• Convention Mairie offre naissance:

Mesdames ANCEAUX et PANDELES ont démarché plusieurs établissements bancaires, seule la Caisse d'Epargne a répondu favorablement. Une convention sera donc établie courant janvier 2021 pour proposer une nouvelle offre « convention mairie naissance ». Le détail des modalités sera présenté lors du prochain conseil. Nous recontacterons évidemment les parents dont la naissance des enfants précédait la date de rupture du précédent partenariat avec le Crédit Agricole et qui n'ont pu se voir proposer cette offre.

• Mme FERREIRA-LEMBEYE Claudia reprendra à temps partiel à partir du 4 janvier 2021, pour une durée de six mois.

La présente séance comprend 3 délibérations.

Fin de la séance : 21h30

Affiché le 17 décembre 2020

Le Maire,

